



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/EC

**Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de
Prévention des Risques Technologiques de
l'établissement BASF AGRI-PRODUCTION sur le
territoire de la commune de GRAVELINES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et ses articles R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;
- Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BASF Agri-production, implanté sur le territoire de la commune de Gravelines ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19/10/2006 modifié le 9 juillet 2009, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement BASF à Gravelines
- Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Gravelines en date du 30 septembre 2009 sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BASF de Gravelines ;
- Vu l'arrêté préfectoral 13 octobre 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement BASF sur la commune Gravelines ;

Vu l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de la zone industrielle portuaire de Dunkerque: avis favorable lors de sa séance du 27 septembre 2010 ;
- Société BASF AGRI PRODUCTION : avis favorable par courrier du 1^{er} juin 2010 ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant : avis favorable par courrier du 13 juillet 2010 ;
- Le président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du syndicat mixte du SCOT région Flandres-Dunkerque ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le Maire de la commune de Gravelines ou son représentant : avis réputé favorable en l'absence de réponse .

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 28 septembre 2010 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 prescrivant une enquête publique du 2 novembre 2010 au 2 décembre 2010 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques BASF Agri-Production sur la commune de Gravelines ;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 6 décembre 2010 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis de Monsieur le sous-préfet de Dunkerque en date du 8 décembre 2010

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 14 décembre 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement BASF Agri-Production (Gravelines) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Gravelines.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de Gravelines, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- « LA VOIX DU NORD » et « LE PHARE DUNKERQUOIS »

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie de Gravelines, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 :

Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de Dunkerque, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés et le maire de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la société BASF Agri-Production,
- Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- Monsieur le président du conseil régional du Nord/Pas-de-Calais ,
- Monsieur le président du conseil général du Nord ,
- Messieurs les membres du Comité Local d'Information et de Concertation de la zone industrielo-portuaire de Dunkerque,
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT région Flandres-Dunkerque,
- Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Monsieur le président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,

Fait à Lille, le

17 DEC. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil



4 annexes Jointes :

- note de présentation
- plan de zonage réglementaire
- règlement
- recommandations